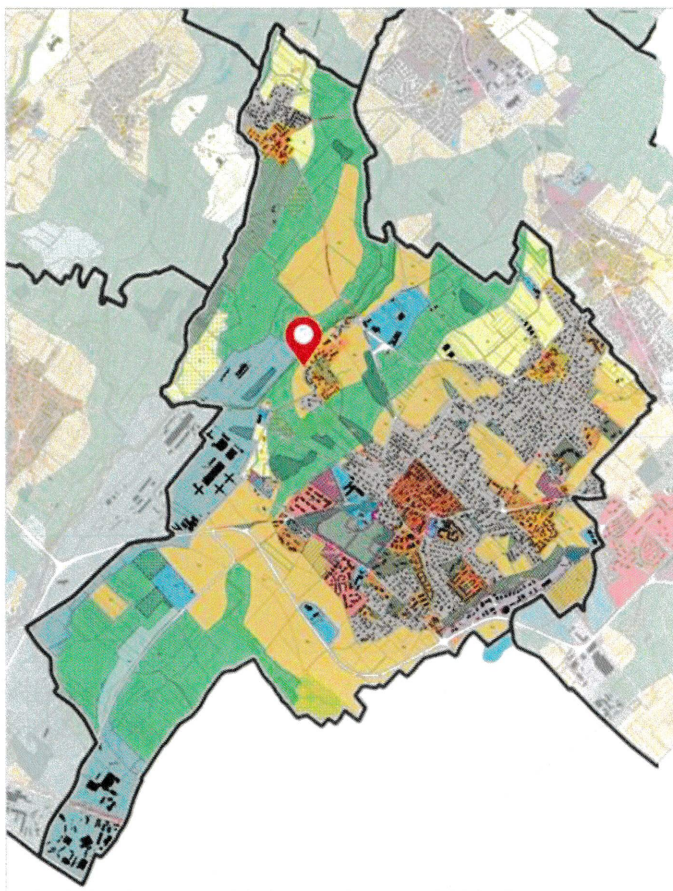
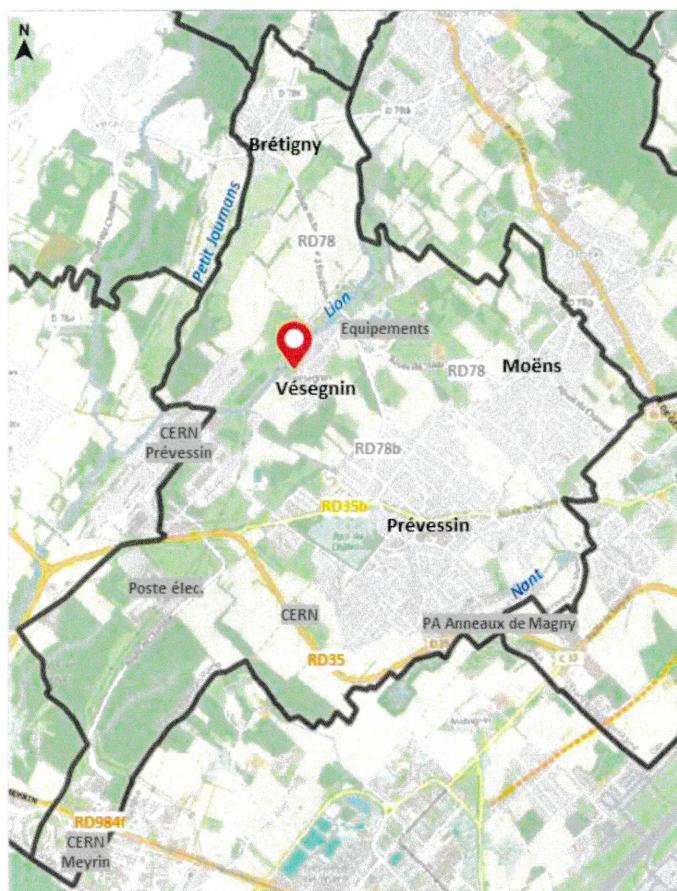


Secteur concerné

Le secteur concerné par le projet et la procédure, prend place au Nord-Ouest du territoire communal de Prévessin-Moëns, en partie Ouest du hameau de Vésegnin et en bordure du Lion.



Secteur concerné par l'évolution du PLUiH

Sources : OSM, CAPG (à gauche) et plan de zonage du PLUiH (à droite)

La procédure et le projet portent plus précisément sur les parcelles BA54 et BA128 sur l'emprise de près de 7000 m² située au Nord du chemin d'accès agricole, soit sur l'intégralité de la parcelle BA54, et une partie de la parcelle BA128. Cette emprise est bordée par le Lion à l'Ouest, la continuité du champ au Sud, les habitations de Vésegnin et leurs jardins à l'Est et au Nord. Une clôture la sépare du chemin. Une ligne électrique à haute tension passe à l'Ouest, de l'autre côté du cours d'eau.

Voir cartes page suivante et détails dans la notice de la RA13.


 Le Président
 Patrice DUNAND



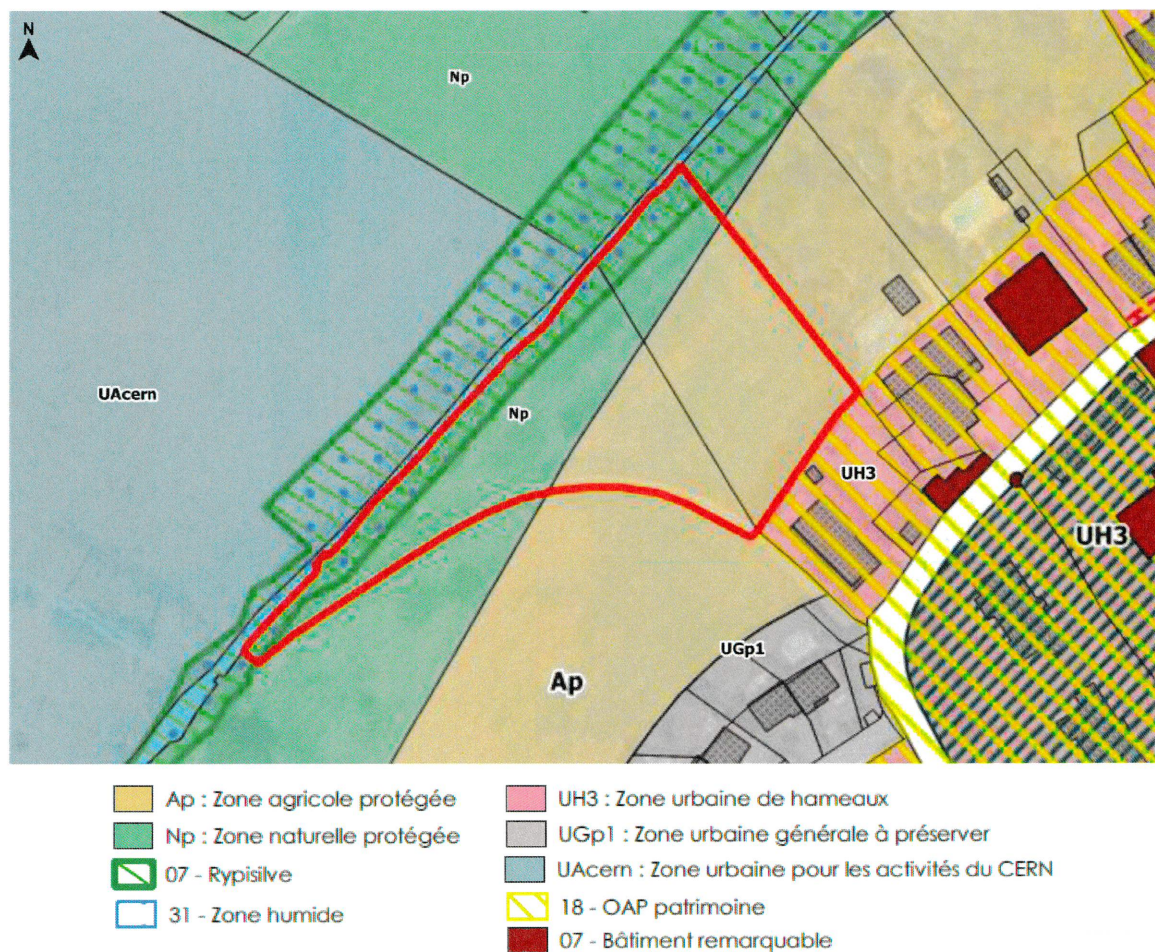
Localisation des parcelles BA54-128

Sources : CAPG, Google Satellite



Zone d'étude - Sources : CAPG, Google Satellite

Au sein du zonage en vigueur, la zone d'étude est classée en zone Agricole protégée (Ap) sur 3 407 m² environ en partie Est, près des habitations, et en zone Naturelle protégée (Np) sur 3 481 m² environ en partie Ouest, près du Lion. Par ailleurs, le Lion et ses abords sont identifiés et protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, pour les zones humides et la ripisylve qui y sont présentes.



Extrait du plan de zonage du PLUiH en vigueur au niveau de la zone d'étude

Sources : CAPG et Google Satellite

La révision allégée n°13 conduit à des évolutions sur la partie classée en zone Ap uniquement.

Voir détails dans la notice de la RA13.

